

constamment le nombre des chômeurs dans presque tout le Canada, au moment même où notre pays a plus que jamais besoin d'une relance et d'une reprise de l'activité économique. Les tristes perspectives qui s'offrent à plus de 650,000 Canadiens constituent le problème le plus urgent et le plus immédiat auquel la Chambre et le pays sont confrontés depuis dix ans.

En conséquence, je propose la motion suivante, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre réclame immédiatement un remaniement, une révision et une mise au point des politiques en matière d'emploi et d'imposition et de l'ensemble de la politique économique, et que la Chambre rejette catégoriquement la politique traditionnelle et réactionnaire acceptée et pratiquée par le gouvernement actuel, qui a abouti, dans tout le pays, à la stagnation, à un sentiment de frustration et à des souffrances humaines sans précédent.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Gander-Twillingate. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE TENDANT À INTERDIRE AUX PARLEMENTAIRES DE FAIRE FONCTION D'AVOCAT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-247, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (saint Luc 11:46).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que l'idée n'est pas de moi, mais de M. Bert Herridge, ancien député fédéral de Kootenay-Ouest. Ce bill cherche à régler les griefs qui surgissent lorsque les rapports publics entre un député et un citoyen deviennent assimilés aux rapports privés entre un avocat et son client au préjudice financier de ce dernier, par exemple lorsqu'un commettant demande à son député de se renseigner sur des questions de citoyenneté et d'immigration pour ensuite se voir envoyer une facture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Prince Edward-Hastings, j'aimerais signaler à la Cham-

bre que le député de Prince Edward-Hastings et le député de York-Sud ont tous deux signifié, aux termes de l'article 26 du Règlement, leur intention de proposer des motions qui sont à peu près identiques. Peut-être serait-il préférable alors de leur permettre à tous les deux de présenter leurs motions, après quoi, la présidence donnera une opinion quant à la recevabilité de la question au point de vue procédure.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir le communiqué du Bureau fédéral de la statistique, selon lequel le taux désaisonnalisé du chômage est passé de 6.0 à 6.7 p. 100 de la population active au cours du mois d'avril, même si le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement nous ont assuré au début de l'année que le chômage diminuerait graduellement dans le courant de l'année.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA HAUSSE DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment que le gouvernement a appliqué pendant trop longtemps des politiques économiques inefficaces, comme le prouvent le fait révoltant que le taux de chômage désaisonnalisé a fait un bond de 6.0 p. 100 à 6.7 p. 100 et la hausse de 1.8 p. 100 de l'indice des prix à la consommation depuis le début de l'année.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme je viens de le signaler, les députés de Prince Edward-Hastings et de York-Sud ont tous deux fait tenir à la présidence un avis préalable de ces motions. Depuis, la présidence a passé des moments angoissants à se demander si les motions devraient être mises en délibération. Dans des circonstances de ce genre, les députés comprendront que la présidence est dans une situation fort difficile, puisqu'il lui faut décider si l'article 26 du Règlement devrait être appliqué du strict point de vue de la procédure afin que la motion soit mise en délibération et qu'un débat spécial ait lieu.

Il lui faut d'abord tenir compte si des discussions sur la question dont on propose l'étude d'urgence, ont eu lieu au cours des semaines ou des mois précédents, soit depuis le début de la session courante. Les députés savent aussi bien que moi qu'à maintes reprises, depuis le début de la présente session, le problème du chômage a été discuté et que les politiques économiques du gouvernement ont été débattues à certaines occasions.

Je le répète, il pourrait arriver que des statistiques signalées à la Chambre soient telles qu'il y ait lieu d'accepter une motion d'ajournement pour permettre un débat sur la situation révélée par ces statistiques. Cependant, un mois après l'autre nous avons pris connaissance de statistiques de ce genre et, régulièrement, elles ont